

Procès-verbal N°39 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Mercredi 07 Mai 2025
À :	9h30
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°38 de la réunion du Mercredi 30 Avril 2025.

Rappel Réglementaire

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.

Art. 91 – Calendriers

3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe.

MODIFICATION AU CALENDRIER

Dépt 4 Poule A

Match : N° 28544166

F.C RIBAUTE TAVERNES 2 (D4) / LE VIGAN P.V.A.F.C 2 (D4) initialement prévu le 11/05/2025 est avancée au 09/05/2025 à 19h15 sur le terrain de Ribautes. (Accord des deux clubs).



Dépt 2 Poule B

Match : N° 28536942

Suite au courriel a la permanence le 30/04/2025 par Mr CACHON Président du club d'AV.S ROUSSON nous informant que son équipe D2 ne se déplacera pas au Vigan par manque d'effectifs.

LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / AV.S ROUSSON 2 (D2)

AV.S ROUSSON 2 (D2) Battu par forfait.

Dépt 3 Poule D

Match : N° 28543865

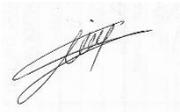
O. FOURQUÉSIEEN 2 (D3) / O.C BELLEGARDE 1 (D3)

O. FOURQUÉSIEEN 2 (D3) Battu par forfait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu



La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJIER

